



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **lundi le 5 août 2019, à 19 h 30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'un quai privé ayant une longueur de 30 m au lieu de 10 m maximum et d'une superficie de 36 m² au lieu de 30 m² maximum, tel que stipulé à l'article 210 du règlement de zonage 1037-2017, au 890 chemin Miltimore, lot 2 929 900, zone P1F-07, district Lac-Bromont (dossier 2019-30179);
2. Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une toiture au-dessus d'une galerie qui empiète de 4,3 m dans la marge avant au lieu de 1,8 m maximum, tel que stipulé au tableau à l'article 111 du règlement de zonage 1037-2017 et de permettre une cheminée faisant corps avec le bâtiment qui empiète de 3,3 m dans la marge avant au lieu de 0,6 m maximum, tel que stipulé à l'article 111, du règlement de zonage 1037-2017, au 168 rue Montcalm, lot 2 930 316, zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2019-30184);
3. Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal ayant une largeur de 12 m au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 20 rue Jones, lot 5 461 973, zone P4M-14, district Mont-Soleil (dossier 2019-30193);
4. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une piscine creusée en cour latérale adjacente à une rue dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de terrain, malgré les conditions prévues à l'article 108, du règlement de zonage 1037-201, au 142 rue des Mélèzes, lot 2 929 406, zone P3M-03, district Pierre-Laporte (dossier 2019-30190);
5. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence ayant une hauteur en mètres supérieure à la hauteur du corps du bâtiment principal existant, malgré l'interdiction prévue à l'article 77 du règlement de zonage 1037-2017, et localisé à une distance de 1,70 m de la ligne de lot latérale au lieu de 6 m minimum, et à une distance de 8,80 m de la ligne de lot arrière au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017, et d'autoriser l'utilisation du vinyle comme revêtement extérieur du bâtiment, malgré l'interdiction prévue à l'article 69 paragraphe 9 du règlement de zonage 1037-2017, au 40 rue Patenaude, lot 2 928 631, zone P1A-04, district Adamsville (dossier 2019-30191);

6. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur de 3 m au lieu de 4 m minimum et l'aménagement de bandes paysagères d'une profondeur variant de 0,5 m à 3 m au lieu de 1,8 m et 4,5 m minimum, tel que stipulé au règlement de zonage 1037-2017, au 883 rue Shefford, lot 2 591 300, zone P5-05, district Pierre-Laporte (dossier 2019-30202);
7. Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage, en cour latérale adjacente à une rue, dans la partie du terrain comprise entre le mur de la résidence et la ligne de rue, malgré les conditions prévues l'article 106 règlement de zonage 1037-2017, au 140 rue de Louis-Hebert, lot 3 849 395, zone P3P-05, district Mont-Soleil (dossier 2019-30204);
8. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une deuxième enseigne murale latérale et d'une deuxième enseigne murale principale au lieu d'une (1) maximum et d'autoriser une superficie de 2,62 m² au lieu de 1,32 m² pour une enseigne murale latérale existante, malgré le tableau de l'article 239 du règlement de zonage 1037-2017, et de permettre une superficie de 5,9 m² au lieu de 4 m² pour une enseigne détachée sur poteaux, tel que stipulé au tableau de l'article 240 du règlement de zonage 1037-2017, au 1381 rue Shefford, lot 2 930 012, zone PDA1-02, district Shefford (dossier 2019-30206).

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogations mineures lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 19^e jour de juillet 2019

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques